COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ

Le contrôle technique de ton compte courant en 10 points

Ta société a besoin de trésorerie. L'argent est peut-être déjà là, dans ton bilan. Encore faut-il qu'il soit bien réglé.

Depuis plus de vingt ans, je vois des chefs d'entreprise signer une caution personnelle pour un prêt bancaire, alors que la solution dormait dans leur propre bilan. Le compte courant d'associé finance ta société sans banque et sans dilution. Il peut aussi faire baisser son impôt. Mais un seul point mal réglé, et l'avantage disparaît.

Morgan Zappula

TON PREMIER PAS, DÈS CETTE SEMAINE

Ouvre ton dernier bilan et cherche le compte 455, « Associés, comptes courants ». C'est le montant que tu prêtes aujourd'hui à ta société. Tout le contrôle part de là.

5 pages · 10 points de contrôle · 1 calcul guidé · ton score sur 10

Plus de 20 ans d'expérience patrimoniale · Plus de 600 000 vues par mois sur les contenus Synerfi

01 / CONTRÔLER

Les 10 points de contrôle

Coche chaque point que tu peux confirmer. Une case vide n'est pas un drame : c'est simplement l'endroit où ton compte courant peut mieux travailler pour toi.

01 ☐

Mon capital social est entièrement libéré.

S'il manque une partie du capital, même ancienne, aucun intérêt de compte courant n'est déductible.

À vérifier : À l'actif du bilan, la ligne « Capital souscrit non appelé » doit être à zéro.

02 ☐

La rémunération est prévue par écrit.

Les intérêts doivent reposer sur une décision régulière : statuts, décision d'assemblée ou convention.

À vérifier : Retrouve le document qui fixe le taux. S'il n'existe pas, c'est la première chose à régulariser.

03 ☐

Mon taux respecte le plafond fiscal.

Le taux maximal déductible dépend de ta date de clôture : 4,33 % pour les exercices de 12 mois clos du 30 juin au 29 septembre 2026. Au-delà, l'excédent d'intérêts est réintégré au résultat imposable.

À vérifier : Compare le taux de ta convention au taux publié pour ta date de clôture.

04 ☐

Je sais comment mes intérêts sont imposés.

Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 31,4 % : 12,8 % d'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux, retenus par la société au versement. Le barème progressif reste possible sur option.

À vérifier : Vérifie que ta société déclare et reverse ce prélèvement avec ton expert-comptable.

05 ☐

J'ai comparé intérêts et dividendes.

Pour toi, l'imposition est la même. Pour ta société, les intérêts sont une charge déductible, les dividendes non. La différence, c'est de l'impôt sur les sociétés (IS) en moins.

À vérifier : Fais le calcul guidé de la page 4 avec tes propres chiffres.

06 Mon compte courant n'est jamais débiteur.

Interdit en société à responsabilité limitée (SARL) pour le gérant et les associés personnes physiques, et en société par actions simplifiée (SAS) pour les dirigeants. Les sommes peuvent être taxées comme revenus distribués.

À vérifier : Le compte 455 doit toujours afficher un solde en faveur de l'associé, jamais l'inverse.

07 Une convention écrite encadre mon compte courant.

Montant, taux, durée, modalités de remboursement : c'est ta preuve en cas de contrôle fiscal, de désaccord entre associés ou de difficulté de la société.

À vérifier : Une convention datée et signée. Si tu n'es pas associé unique, elle doit souvent être approuvée en assemblée.

08 Je sais si mon compte courant est bloqué.

Sans clause de blocage, il est remboursable à tout moment, y compris à un associé qui part fâché. Avec une clause, souvent exigée par la banque, l'argent reste dans la société pour la durée prévue.

À vérifier : Relis tes contrats de prêt bancaire : ils contiennent parfois une clause de blocage.

09 Gérant majoritaire : j'ai vérifié le seuil des 10 %.

Tes dividendes qui dépassent 10 % du capital, des primes d'émission et des sommes en compte courant subissent les cotisations sociales. Ton compte courant fait monter ce seuil, et ses intérêts n'y sont pas soumis.

À vérifier : Additionne capital, primes et compte courant, puis compare 10 % de ce total à tes dividendes.

10 En cas de cession, mon compte courant est prévu dans l'acte.

Tes parts et ta créance sont deux choses distinctes. Si l'acte ne parle que des titres, tu devras réclamer ton argent à une société qui ne t'appartient plus.

À vérifier : L'acte doit prévoir le remboursement à la signature, ou la cession de la créance à un prix précis.

PLUS DE TROIS CASES VIDES ?

Pas besoin d'attendre la fin de la fiche. Écris **BILAN** à morgan@synerfi.fr ou en message privé sur LinkedIn : on regarde ensemble par où commencer.

02 / CHIFFRER

Ton compte courant en chiffres

Dix minutes, ton dernier bilan, et tu sais ce que ton compte courant pourrait rapporter à ta société.

		TON CHIFFRE	EXEMPLE
A	**Montant en compte courant** Compte 455 de ton dernier bilan		200 000 €
B	**Taux maximal déductible** Selon ta date de clôture		4,33 %
C	**Intérêts possibles par an** A × B		8 660 €
D	**Économie d'IS pour ta société** C × 25 % (ou 15 % sur la part au taux réduit)		2 165 €

Pour toi, le net perçu est le même qu'en dividendes : l'économie se fait dans la société, chaque année.

Ton score

Compte les cases cochées aux pages 2 et 3.

10 / 10	**Ton compte courant est bien piloté.** Garde cette fiche et refais ce contrôle à chaque clôture : le taux change tous les trimestres.
7 à 9	**Quelques réglages à faire.** Commence par la case vide qui a le plus d'impact. Le plus souvent : la convention ou le taux.
6 ou moins	**Ton compte courant avance sans pilote.** C'est exactement le sujet d'un rendez-vous Boussole : on repart avec tes trois actions prioritaires.

03 / VOIR PLUS LOIN

Une économie d'impôt n'a de valeur que si elle sert un projet

Ton compte courant n'est pas qu'une ligne comptable. C'est une partie de ton patrimoine. Prends cinq minutes avec ces trois questions.

À quoi doit servir l'argent que tu laisses dans ta société ?

Financer une croissance, sécuriser la trésorerie, préparer une sortie : la réponse change le bon réglage.

Que devient ton compte courant si tu vends, ou s'il t'arrive quelque chose ?

C'est une créance : elle se négocie dans une cession et elle entre dans ta succession.

Quelle décision repousses-tu depuis trop longtemps ?

Souvent, une seule décision bien prise débloque toutes les autres.

Et si on en parlait simplement ?

Tu n'as pas à prendre seul toutes les décisions. Pose-moi ta question : tu n'es pas le seul à te la poser.

LE PLUS RAPIDE

Écris **BILAN** en message privé sur LinkedIn, Facebook ou Instagram, ou par email à morgan@synerfi.fr.

EN VISIO

Réserve ton rendez-vous Boussole : calendly.com/morgan-zappula/rdv-visio-avec-morgan
Apporte cette fiche remplie : on gagne du temps et on va droit à tes trois actions prioritaires.

Informations générales à jour au 15 octobre 2026, qui ne constituent pas un conseil personnalisé. Le taux maximal déductible est publié chaque trimestre par l'administration fiscale : vérifie celui de ta date de clôture. Tous les articles : synerfi.fr/blog